



Mont
Saint
Aignan

REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 31/03/2025, affichée en mairie le 07/04/2025 par : Monsieur Alessio ISHIZAKA demeurant à : 5 Rue Narcisse Hénocque 76130 Mont-Saint-Aignan pour : Remplacement d'une ancienne clôture située au fond d'une parcelle en limite séparative sur un terrain sis à : 5 RUE NARCISSE HENOCQUE 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 25 00048 2025.469 surface de plancher (1) : / surface du terrain : 200 m ² cadastre : AE339
---	--

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024 et le 31 mars 2025,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

CONSIDÉRANT que la hauteur des clôtures n'est pas respectée dans le projet soit 1,93 mètres. « La hauteur maximale des clôtures autorisées est de 1,80 mètres » tel que défini à l'article 4.1.6 du PLUI de la zone UBB1,

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés dans le cadre du projet ne sont pas respectés. « Les matériaux occultants (type bâche, lame occultantes...), les matériaux par plaques (type plaque béton...), les végétaux artificiels, sont interdits. Pour réaliser les paires-vues, les matériaux naturels (bois, brande de bruyère, osier, roseau...) sont à privilégier », tel que défini à l'article 4.1.6 du règlement du PLUI,

CONSIDÉRANT que les clôtures à créer doivent être constituées de matériaux de nature et de teinte en harmonie avec les constructions et ne compromettant pas l'unité paysagère de la rue et du quartier. Les haies végétales doivent être préservées et maintenues ou remplacer par une haie d'essence locale.

ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **10 AVR 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



le 09/04/2025
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme